

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T2543

Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur
la D30
communes de PLOUBEZRE, PLUZUNET, TONQUÉDEC et LE VIEUX-MARCHÉ
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 16/08/2023 portant délégation de signature à Mme Sandrine Mordellès, cheffe de l'Agence technique départementale par intérim,

Vu la demande de PAILLARDON - TP en date du 22/08/2023,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 04/09/2023 au 29/09/2023, sur la D30 communes de PLOUBEZRE, PLUZUNET, TONQUÉDEC et LE VIEUX-MARCHÉ, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur les ouvrages d'art,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 29/09/2023 inclus, jour et nuit, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D30 du PR 5+1268 au PR 6+1242 (PLOUBEZRE, PLUZUNET, TONQUÉDEC et LE VIEUX-MARCHÉ) situés hors agglomération.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 29/09/2023, jour et nuit, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- dans les deux sens : RD30 - RD11 - RD32 - RD33 - RD30

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Lannion.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LANNION, le 24/08/2023

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

La Cheffe de l'Agence Technique de Lannion par intérim,

Sandrine MORDELLES

Signé électroniquement par : Sandrine

MORDELLES

Date de signature : 24/08/2023

Qualité : MDDT - Agence Technique

RD 30
Commune de PLUZUNET
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LE PONT DU LOSSER
Du 4 au 29 Septembre 2023

Plan de déviation

